



Strasbourg, le 3 juin 2008

CDL-EL-OJ(2008)002ann
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

25^e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES

Venise, le 12 juin 2008 à 14 h

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

14 h

Réunion du Conseil des élections démocratiques

1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2008)002ann.

2. Code de bonne conduite en matière de partis politiques

2. Le 12 mars 2007, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la résolution [1546\(2007\)](#) sur le Code de bonne conduite des partis politiques, qui invite la Commission de Venise à élaborer un code de bonne conduite des partis politiques prenant en compte les éléments retenus dans ladite résolution.

3. Le Conseil a traité de la question lors de ses 21^e et 23^e réunions (juin et décembre 2007 ; voir en particulier le document [CDL-EL\(2007\)044](#)). Lors de sa 23^e réunion, il a demandé aux rapporteurs de préparer un premier projet de Code de bonne conduite en matière de partis politiques pour sa réunion de juin 2008.

4. Les rapporteurs ont préparé pour la présente réunion un projet de Code ([CDL-EL\(2008\)013](#)). Le Conseil est invité à le commenter en vue de la rédaction de la version finale du Code, à adopter lors d'une prochaine réunion.

3. Azerbaïdjan

5. Suite à la demande des autorités de l'Azerbaïdjan, la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont élaboré un projet d'avis intérimaire sur le projet d'amendements du Code électoral de l'Azerbaïdjan (projet d'amendements [CDL\(2008\)029](#), Code électoral de l'Azerbaïdjan [CDL\(2003\)047](#)), sur la base des commentaires de MM. Endzins, Paczolay et Pilgrim, qui a été adopté par la Commission lors de sa session des 14-15 mars 2008 ([CDL-AD\(2008\)003](#)).

6. Un projet de révision du Code électoral de l'Azerbaïdjan a été présenté au Parlement ([CDL-EL\(2008\)011](#)). Le Conseil est invité à adopter l'avis sur ce texte ([CDL-EL\(2008\)012](#)), sur la base des commentaires de MM. Endzins, Paczolay et Pilgrim.

4. Bosnie-Herzégovine

7. Lors de sa précédente réunion, le Conseil a examiné le projet d'avis conjoint avec l'OSCE/BIDDH sur la loi électorale révisée de la Bosnie-Herzégovine. Ce projet n'avait pas pu prendre en considération les amendements adoptés le 7 mars 2008 par le Parlement. Dès lors, le Conseil a chargé le secrétariat, en coopération avec les rapporteurs, de réviser l'avis sur la base des amendements du 7 mars 2008, et de le transmettre aux autorités de la Bosnie-Herzégovine, ce qui a été fait. Le Conseil est invité à adopter la version finale de l'avis ([CDL-EL\(2008\)004rev](#) ; voir les documents [CDL\(2001\)089](#) et [CDL-EL\(2008\)003](#)).

5. Ukraine

8. Le président du Parlement ukrainien a demandé à la Commission un avis sur les projets de lois sur le référendum en Ukraine. Le Conseil est invité à ce stade à prendre note de ces

projets et des observations des rapporteurs ([CDL-EL\(2008\)009](#) et [CDL-EL\(2008\)010](#)), en vue de l'adoption d'un avis lors de la prochaine réunion.

9. Le secrétariat informera le Conseil de la mission à Kiev des 29 et 20 mai 2008, notamment en ce qui concerne la préparation d'un code électoral unifié.

6. Autres développements et activités futures

- Mexique

10. MM. Manuel González Oropeza, Salvador Nava Gomar et Gerardo de Icaza, du Tribunal électoral mexicain, présenteront les derniers développements en matière électorale au Mexique.

11. - Le secrétariat informera le Conseil sur les activités suivantes :

- assistance pré-électorale et assistance à la mission d'observation des élections en Géorgie (avril-mai 2008);
- assistance à la mission d'observation des élections en Serbie (mai 2008) ;
- assistance à la mission d'observation des élections dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (mai 2008) ;
- réunion d'experts sur les droits de l'homme et la démocratie en Moldova (mai 2008) ;
- conférence sur "le droit et la pratique électoraux dans les Etats membres du Conseil de l'Europe" organisée avec l'Institut des relations internationales de Moscou (avril 2008).

12. Des avis conjoints sur la législation électorale de l'Arménie et de la Géorgie devraient être soumis au Conseil lors de sa prochaine réunion. En outre, un avis sur la législation sur les élections locales et présidentielles en Serbie est prévu.

13. - Le Conseil est invité à prendre note de la contribution de M. Garrone aux Mélanges La Pergola, intitulée « De l'élection comme événement à la démocratie comme structure - Réflexions sur la stabilité du droit électoral ».

14. Le secrétariat informera le Conseil des travaux relatifs à la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe (mandat impératif, vote à distance, procédures d'amendement des Constitutions et bonne gouvernance).

15. La Commission a reçu deux demandes de l'Assemblée parlementaire, concernant un statut internationalement reconnu des observateurs d'élections et l'impact des systèmes électoraux sur la représentation des femmes en politique.

16. Les membres du Conseil sont invités à faire des propositions d'activités futures.

7. Coopération avec l'OSCE/BIDDH

17. Un échange de vues aura lieu avec les représentants de l'OSCE/BIDDH sur les possibilités de coopération future.

8. Date de la prochaine réunion

18. Il est proposé de tenir la prochaine réunion le jeudi 16 octobre 2008 à 10 h.

16 h

Réunion conjointe du Conseil des élections démocratiques et de la sous-commission sur la protection des minorités

9. La protection des minorités nationales et les élections

19. Lors de ses 18^e, 22^e et 24^e réunions (16 octobre 2006, 18 octobre 2007 et 15 mars 2008), le Conseil des élections démocratiques a examiné la question du double vote des personnes appartenant à des minorités nationales, sur la base d'un document préparé par le Bureau du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (HCMN) et de commentaires préparés par Mme Durrieu ([CDL-EL\(2006\)029](#) et [CDL-EL\(2007\)025](#)) et M. Bartole ([CDL-EL\(2007\)020](#)), en coopération avec la sous-commission pour la protection des minorités.

20. Sur la base des conclusions de la dernière réunion, le secrétariat a élaboré, en coopération avec les rapporteurs, un projet de rapport qui est soumis au Conseil pour adoption ([CDL-EL\(2008\)002rev2](#)), en vue de sa soumission à la session plénière de la Commission de Venise en présence du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales.